

TYPES DE CONTRATS PROPOSÉS

CAPACITÉ D'ACCUEIL

La crèche Ty Bugale possède une accréditation de 20 places. La réglementation offre cependant la possibilité de pratiquer l'accueil en surnombre dans la limite de 10 % de l'accréditation (article R. 2324-27 du Code de la santé publique).

- Accueil régulier : de 2,5 mois à 4 ans
- Accueil occasionnel : de 2,5 mois à 4 ans
- Accueil d'urgence : de 2,5 mois à 4 ans

TYPES D'ACCUEIL PROPOSÉS

Accueil régulier

Les besoins sont connus à l'avance et récurrents. Un contrat fondé sur le principe de la mensualisation est établi sur un volume d'heures déterminé avec les parents selon leurs besoins.

Accueil en surnombre

Celui-ci ne peut être pratiqué que certains jours de la semaine et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental.

Accueil occasionnel

Pour des enfants de plus de 18 mois : les places restées vacantes par les enfants en accueil régulier (vacances, maladies...) peuvent être proposées à des enfants connus de la crèche et accueillis ponctuellement.

Accueil d'urgence

Les conditions permettant l'accueil d'urgence à la crèche Ty Bugale sont les suivantes :

- Une place est disponible
- Le taux d'encadrement est adéquat
- L'enfant a entre 2,5 mois et 4 ans
- Contexte : l'enfant subit une rupture brutale et inattendue de son mode de garde habituel

Ce type d'accueil est renouvelable 3 fois par enfant sur l'année. Le règlement de la crèche ne permet pas d'arrivée entre 11h et 13h.



Le coût minimal pour cet accueil dépend du montant plancher calculé par la trésorerie à la demi-journée que la crèche communiquera à l'Étoile.

À noter :

- Il n'y a pas d'accueil d'urgence pendant une période d'adaptation
- Contacter la crèche pour une place d'urgence et non le poste inscription
- La décision d'accueillir ou non en urgence est prise par l'équipe éducative et les responsables techniques au regard de tous ces points de condition